



COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE mercredi 13 juillet 2016

L'an deux mille seize, le treize juillet à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 5 juillet 2016

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Raymond BIGLIA, Isabelle BLAS, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Claude GUILLAUME, Alain MATHERON, Jean Michel REY, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Eric VANONI, Dominique YALOPOULOS.
Présents : 22	<u>Excusés</u> : Laurent COMBEL, Odile LUQUET Hervé REYNAUD, Céline REYNAUD, Jacques SAUVAN, Angelo VIVENZIO.
Présents : 13	<u>Secrétaire de séance</u> : Jean ARAMBURU
Votants : 13	<u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Céline BELBEOC'H, Martine CHARMET, Pascal BAUDIN, Maurice MOLLARD.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est JMRey.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Agriculture : signature de la charte d'engagement de l'opération pilote Viticulture, dans le cadre du Programme Agro-Environnemental et Climatique Diois.
2. Personnel : tableau des effectifs : suppression d'emplois.
3. Personnel : création d'un emploi permanent de chargé de mission « animation du Contrat de Progrès et préfiguration du service Eau et Assainissement ».
4. Personnel : création d'un emploi permanent de rédacteur territorial.
5. Martouret : demande de subventions pour la pose de deux chauffe-eau solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire.
6. Martouret : augmentation du loyer pour couvrir le reste à charge des installations production d'eau chaude sanitaire.
7. Abattoir : attribution du marché de travaux à procédures adaptées n°2016-07 pour l'amélioration de l'abattoir de Die.
8. Abattoir : demande de subvention pour le projet d'investissement- modification du plan de financement.
9. Jeunesse : validation de la convention jeunesse avec le Conseil départemental.
10. Zone d'Activités de Die : cession de terrain.

B. INFORMATIONS - DEBATS

11. Finances : débat préparatoire au pacte fiscal et financier (Alain Matheron).

AMatheron informe de la rencontre qu'il a eu avec le Préfet qui interrogerait la décision du Diois sur le périmètre du SCOT. Il lui a rappelé le processus de consultation et de décision qui ont précédé cette décision. Les maires de Liron et Loriol souhaiteraient que le Diois les rejoignent sans argument très convaincant. Mme le Sous-Préfet souhaitait que l'on puisse retravailler au plus vite avec la ville de Die. Il l'a rassuré sur le fait qu'aucune porte n'est fermée et que la volonté est qu'au plus vite tout le monde soit autour de la table. Il a insisté sur l'importance d'une validation par le Préfet de la décision communautaire ; pas de délai annoncé. OTourenng précise que si le préfet ne valide pas le périmètre retenu, il ne peut pas contraindre à aller avec d'autres. Le Préfet sera sur le Diois fin juillet ; OTourenng le rencontrera.



A. DECISIONS

1. Agriculture : signature de la charte d'engagement de l'opération pilote Viticulture, dans le cadre du Programme Agro-Environnemental et Climatique Diois.

Le Vice-président en charge de l'Agriculture (Olivier Tourenng) expose :

La Communauté des Communes porte un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) qui permet de mobiliser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) que les agriculteurs du Diois peuvent contractualiser. Ces mesures permettent d'accompagner le changement des pratiques agricoles ou de maintenir des pratiques favorables à l'environnement.

Une première candidature a été déposée en 2014 sur la mise en place de MAEC pour les agriculteurs des groupements pastoraux et des zones Natura 2000.

Une seconde tranche, déposée en 2015, concerne l'enjeu de la qualité de l'eau et la mise en place de MAEC pour les viticulteurs, en partenariat avec le Syndicat de la Clairette, la Communauté des Communes du Val de Drôme et la Communauté des Communes du Crestois et Pays de Saillans.

Ce programme est financé par l'Agence de l'Eau, dans le cadre d'une opération pilote, et les fonds européens FEADER. Pour officialiser les engagements des partenaires, il vous sera demandé de bien vouloir valider la charte qui résume les engagements de chacun et les objectifs de l'opération et autoriser le Président à la signer.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la charte d'engagement
- autorise le Président à la signer
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

2. Personnel : tableau des effectifs : suppression d'emplois.

Le Vice-président en charge du personnel (Olivier Tourenng) rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'évolution des services de la collectivité, aux mouvements de personnel et à l'évolution des carrières de certains agents, plusieurs emplois ont été créés et pourvus. Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer les emplois devenus inutiles.

Les emplois à supprimer sont :

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHIES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

- Trois emplois d'attaché territorial à temps complet
- Deux emplois de technicien territorial à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet – 14h21 hebdomadaires.

Le Comité technique a été saisi et a donné un avis favorable sur ces suppressions.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de supprimer les emplois énumérés ci-dessus.**
- **dit que le tableau des effectifs s'établit désormais comme suit :**

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET (agents stagiaires, titulaires ou non titulaires)

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	Emplois pourvus
A. Emploi fonctionnel			
B. - Directeur Général des Services	fonct	1	0
C. Filière administrative/Grades			
- attaché territorial principal	A	1	1
- attaché territorial	A	9	9
- rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2
- rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1
- adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1
- adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	4	3
Filière technique/Grades			
- ingénieur principal	A	1	1
- technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
- technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	2
- technicien territorial	B	1	1
-Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	3
-adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	C	2	2
- adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	5	4

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET (agents stagiaires, titulaires ou non titulaires)

D. Cadre d'emploi	Cat.	Emplois créés	Emplois pourvus	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
E. Filière technique				
-Technicien territorial	B	1	1	1 de 17h00 hebdomadaires
- adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	2	2	1 de 31h45mn hebdomadaires 1 de 7h00 mn hebdomadaires
Filière sociale				
- éducateur de jeunes enfants	B	1	1	1 de 20h hebdomadaires

EMPLOIS D'AVENIR A TEMPS COMPLET (droit privé)

F.	Emplois créés	Emplois pourvus
- Agent administratif	1	1
- Agent technique polyvalent	1	1

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron précise que les décisions prises au dernier Bureau ont été communiquées aux agents concernés.

3. Personnel : Personnel : création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet.

Le Vice-président en charge du personnel (Olivier Toureng) rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors du Conseil communautaire du 9 juin, le principe de création d'un poste sur l'eau et l'assainissement pour travailler sur l'animation du contrat de progrès et la préfiguration du service public de l'eau et de l'assainissement a été voté. Il est donc proposé de créer un emploi d'ingénieur territorial sur les missions suivantes :

- Mise en œuvre du Contrat de Progrès :
- Réalisation d'un diagnostic et état des besoins de mutualisation de services
- Organisation des échanges et de la gouvernance
- Préparation du transfert de compétences et préfiguration du service intercommunal d'eau et d'assainissement

Les fonctions pourraient toutefois être exercées par un agent non titulaire relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme Bac + 5. Son traitement sera calculé en référence à un indice de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux selon son expérience professionnelle.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial – catégorie A - à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission précisées ci-dessus.**
- **dit que cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions précisées ci-dessus.**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence à compter du 18 juillet 2016.**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

OToureng précise que ce poste est mutualisé et financé à 50% par l'Agence de l'Eau. Un appel à projet permettrait de porter le financement par l'Agence de l'Eau à 80% ; la CCD candidate. AMatheron rappelle la part communale estimée à 600€ par commune. L'Agence de l'Eau finançant en plus du poste, les coûts liés au fonctionnement. La création de ce poste permet de lancer une procédure de recrutement ; elle sera ouverte à l'externe. En réponse à Anne Roiseux, OToureng indique qu'un agent en interne est pressentie : EBelmont (qui a réussi au concours d'ingénieur) mais sa candidature sera confrontée à d'autres externes. DYalopoulos demande qui va assurer la partie technique et scientifique. L'ingénieur recruté sera capable de monter en compétence et ne travaillera pas seul (Département, Agence de l'Eau, techniciens). Pour OToureng, l'importance est dans un premier temps d'organiser un service. Au transfert, le service intégrera des compétences techniques existantes (agents de Die par ex.). JPEymard demande si la commune continue de faire des travaux en 2016. Oui car il est préférable de ne pas prendre de retard dans les programmes d'investissement. Par ailleurs les communes

continuent de bénéficier d'aides qui sont pour l'heure plus intéressantes que celle que la CCD peut solliciter.

4. Personnel : création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet.

Le Vice-Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour accompagner l'évolution des besoins du Pôle administratif de la collectivité, il est donc proposé de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial – catégorie B – pour assurer des fonctions d'assistant administratif.

Les fonctions pourraient toutefois être exercées par un agent non titulaire relevant de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un baccalauréat. Son traitement sera calculé en référence à un indice de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux selon son expérience professionnelle.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent de rédacteur territorial – catégorie B - à temps complet**
- **dit que cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions précisées ci-dessus.**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence à compter du 18 juillet 2016.**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Le tableau des effectifs sera revu à la suite des suppressions de poste liées aux créations.

5. Martouret : demande de subventions pour la pose de deux chauffe-eau solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire.

Le Vice-président en charge du Martouret (Jean Pierre Rouit) expose :

Il est prévu au budget 2016 la pose de deux-chauffe-eau solaires thermiques sur les bâtiments B et D du Martouret. Il vous est proposé d'autoriser le Président à demander des subventions pour la réalisation de ces chantiers selon le tableau de financement suivant (coûts HT) :

	Bâtiment B		Bâtiment D	
Coût total estimé par bâtiment	7800 €	100%	46000 €	100%
Subvention ADEME			21805 €	
Subvention Conseil Régional	3041 €		8095 €	

Subvention Conseil Départemental	780 €			
Autofinancement de la CCD	3979 €	51%	16100 €	35%

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Président à réaliser toute démarche ou étude permettant la réalisation de ces projets dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les demandes de subventions
- autorise le Président à introduire ces demandes auprès des financeurs concernés
- dit que les crédits sont inscrits au budget
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

6. Martouret : augmentation du loyer pour couvrir le reste à charge des installations production d'eau chaude sanitaire.

Le Vice-président en charge du Martouret (Jean Pierre Rouit) expose :

Il est prévu, au budget 2016, la pose de deux-chauffe-eau solaires thermiques sur les bâtiments B et D du Martouret. Il vous est proposé d'autoriser le Président à augmenter, dès 2017, le loyer demandé à l'association le Martouret, d'un montant équivalent aux économies générées annuellement par ces installations soit 2800€/an, pendant la durée nécessaire pour couvrir le reste à charge de la CCD, soit environ 8 ans si le plan de financement prévu est respecté. Nous vous demandons donc de bien vouloir en délibérer.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'augmentation du loyer demandé à l'association le Martouret de 2800€/an,
- autorise le Président à signer l'avenant au bail correspondant,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

7. Abattoir : attribution du marché de travaux à procédures adaptées n°2016-07 pour l'amélioration de l'abattoir de Die.

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCIES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Le Vice-président en charge des Bâtiments (Claude Guillaume) expose :

Considérant que l'augmentation du tonnage de l'abattoir et l'étude réalisée avec le bureau SEFIAL Process et la SARL Abattoir du Diois nécessite un programme d'investissement de travaux phasé,

Vu la consultation lancée le 10 juin 2016 avec une date limite de réception des offres fixée au vendredi 01/07/2017 à 16h00, vu les critères de sélection des offres (prix des prestations : 70% valeur technique : 30%) et les 16 offres de 13 sociétés différentes reçues et analysées en séance,

Il vous est proposé de retenir, les sociétés suivantes :

Pour le lot n°1 Voirie et Réseau Divers (parking en enrobé, rétention des eaux d'incendie) :

- ENTREPRISE 26, 85 Avenue Pierre Brossolette 26800 PORTES LES VALENCE pour un montant de 26 370,15 € HT

Pour le lot n°2 Gros œuvre (aménagements extérieurs bétails et réseau eaux usées intérieur) :

- SARL CHAFFOIS ET FILS 520 Route de Die 26410 CHATILLON EN DIOIS pour un montant de 17 468,60€ HT

Pour le lot n°3 Parois Frigorifiques (aménagements intérieurs zone ovins) :

- Métallerie Caudal Quartier La Gaffe 26150 Aix en Diois pour un montant de 1 848,85€ HT

Pour le lot n°4 Plomberie (modifications intérieures des laves mains stérilisateurs) :

- SARL LAURENT & COMBET Avenue de la Clairette 26150 Die pour un montant de 7 483,23€ HT

Pour le lot n°5 Serrurerie (modification de ligne de travail ovins et autres) :

- Métallerie Caudal 26150 Aix en Diois pour un montant de 12 471,91€ HT

Pour le lot n°6 Matériel technique (plateforme élévatrice pour opérateur zone bovins) :

- BLASAU SL (Espagne) pour un montant de 11 350,00€ HT

Pour le lot n°7 Electricité (alimentation des stérilisateurs) :

- E Barbier elec chemin Aure 26150 Die pour un montant de 1 023.00€ HT

Pour le lot 8 Peinture (chambre froide saisie) :

- Polyservice Qt de Piscigne 26150 Die pour un montant de 1 797.00€ HT

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de retenir les entreprises et les montants de marchés ci-dessus pour les lots 1 à 8,**
- **autorise le Président à signer les marchés correspondants,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

8. Abattoir : demande de subvention pour le projet d'investissement- modification du plan de financement.

Le Vice-président en charge temporaire de l'Abattoir (Olivier Tourreng) expose :

Considérant que l'augmentation du tonnage de l'abattoir et l'étude réalisée avec le bureau SEFIAL Process et la SARL Abattoir du Diois nécessite un programme d'investissement de travaux d'amélioration de l'abattoir,

Vu les délibérations du Bureau communautaire des 28/04 et 09/06/2016, approuvant l'acquisition d'un groupe froid pour l'abattoir,

Vu les règlements financiers de la Région et de l'Europe pour le FEADER, sur l'éligibilité du programme d'investissement de l'abattoir,

Il vous est proposé de valider le nouveau plan de financement afin de déposer les dossiers de demande de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Amélioration abattoir (lots 1 à 8)	80 687.74	FEADER/Région (40%)	50 963.10
groupe froid	46 720.00	Autofinancement CCD	76 444.64
	127 407.74		127 407.74

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement ci-dessus
- autorise le Président à introduire les demandes de financement auprès des financeurs concernés,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

9. Jeunesse : validation de la convention jeunesse avec le Conseil départemental.

Le Vice-président en charge de l'Enfance-Jeunesse (Raymond Biglia) expose :

Vu la nouvelle convention de partenariat « animation sociale » 2016 avec le Conseil départemental concernant la jeunesse et les missions suivantes :

	Les missions
2 ETP intervenants éducatifs = espace jeune 1 médiation sociale 1 animateur de proximité	Actions avec les jeunes : Accompagnement individuel des jeunes, de leur famille Accompagnement de projets collectifs jeunes (projets d'insertions, projets de loisirs, projets de solidarité internationale...) Partenariats privilégiés : collège/lycée ; mission locale, centre médico-social, centre de planification...

0.5ETP agents de développement	Actions sur l'environnement des jeunes : <ul style="list-style-type: none"> réseau prévention du suicide, réseau conduites addictives, café des parents d'ados.... Appui à la construction de politique jeunesse avec élus Accompagnement de projets de communes de foyers de jeunes Diagnostic jeunesse
0.5ETP Chef de projet ESCDD (directeur ESCDD)	pilotage équipe jeunesse, recherche financement, suivi partenaires, actions, évaluation, etc...
0.5ETP Chef de projet CCD	suivi administratif, lien aux élus CCD et communaux, lien ESCDD , organisation des comités de pilotage jeunesse

Vu les financements du Conseil départemental alloués à ces missions, à hauteur de 78 750€ prévisionnels,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la convention avec le Conseil départemental**
- **autorise le Président à la signer,**
- **charge les Présidents de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

RBiglia précise que le financement de la CCD est exclu du tableau présenté en séance.

10. Zone d'Activités de Die : cession de terrain.

Le Vice-président en charge des Zones d'Activités (Olivier Toureng) expose :

Vu la délibération B151210-03 concernant la commercialisation et la détermination du prix de vente autorisant le dépôt des pièces du lotissement à l'étude de Maître SANNIER et déterminant le prix de cession à 29 € HT du m²

Vu l'estimation des domaines du 18/11/2015 des Domaines concernant l'estimation du prix de cession

Vu le plan de vente établi par la Société de géomètre GEOVALLEES

Vu l'arrêté du Maire de Die en date du 18 mars 2016 portant autorisation de commercialiser et de délivrer les autorisations d'urbanisme en application des articles R442-13 et R442-4 du code de l'urbanisme

Vu la demande de Laurianne ROYER, Mathieu HERNANDEZ, Gilles COTTEREAU, Fabienne GRANON, Aubin SAUSSAC ; Frédéric SANNIER en attendant la constitution de la SCIA concernant les lots 10 – AE 188 – contenance 900 m², 11 – AE 178 contenance 927, 12 – AE 179 contenance 934 m²

Considérant la demande d'acheter en nom propre dans l'attente de la constitution d'une structure commune

Vu le dossier de permis de construire enregistré par la ville de Die

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre le lot 10, 11 et 12 d'une contenance totale de 2 761 m² au prix de 29 € HT à Laurianne ROYER, Mathieu HERNANDEZ, Gilles COTTEREAU, Fabienne GRANON, Aubin SAUSSAC ; Frédéric SANNIER représentant un prix de cession global de 80 069 € HT
- charge le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à formaliser l'acte de vente

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas d'autre remarque.

B. INFORMATIONS - DEBATS

11. Finances : débat préparatoire au pacte fiscal et financier.

AMatheron introduit le débat en informant que la décision de passer en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) peut être prise jusqu'au 31/12/2016. Les décisions fiscales à prendre avant le 1^{er} octobre, sont celles relatives aux abattements et l'instauration de la fiscalité professionnelle de zone, le cas échéant.

CBelbéc'h présente les outils fiscaux à la disposition des élus (présentation jointe). Elle introduit les éléments de l'étude du passage à la FPU, faite par le DDFIP (document joint).

AMatheron rappelle que la FPU prévoit le versement d'allocations de compensation aux communes, à hauteur des produits fiscaux qu'elles percevaient initialement, diminuées des charges transférées. Il attire l'attention sur le fait que dès janvier 2017, la CCD récupèrera des charges nouvelles avec le transfert de l'entretien des zones d'activités. OTourreng demande si le périmètre du transfert des zones d'activités comprend les entreprises isolées dans les communes. Il est répondu qu'il s'agit uniquement des entreprises se situant sur une zone d'activités.

Selon la note d'information du Ministère de l'Intérieur du 12 mai 2016, l'adoption de la FPU permet une bonification de la DGF pour les communautés exerçant 4 des 7 groupes de compétences suivants :

- Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques, actions de développement économiques d'intérêt communautaire
- Aménagement de l'espace communautaire : SCOT, (à compter du 01/01/2018), PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, ZAC d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement social d'intérêt communautaire
- Collecte de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif

La Fiscalité Professionnelle de Zone serait une option à minima. Pour RBiglia, le transfert de compétences est obligatoire et le contexte de la FPU est plus favorable. Pour AMatheron, l'enjeu



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

est le partage de ces décisions avec toutes les communes. Il estime que l'immobilisme mènera le Diois droit dans le mur. Il prône la pédagogie pour expliquer ces changements dans la confiance réciproque. Enfin, AMatheron rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) aura pleinement son rôle à jouer. Il faut que les maires soient convaincus du rôle à venir de l'intercommunalité et qu'ils pourront compter sur l'intercommunalité. Pour OTourenge, le développement économique est bien dans l'intérêt du territoire, quel que soit le régime fiscal choisi. La FPU est un moyen de consolider l'entité intercommunale et l'intérêt général. MCharmet demande quelles sont les conséquences pour une entreprise de Marignac. OFortin répond que les taux sont lissés sur 7 ans pour atteindre le taux unique ; si Marignac a un taux inférieur au taux moyen, l'entreprise verra son taux augmenter.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h30.

Le prochain bureau aura lieu le 15 septembre à 16h à l'ESAT de Recoubeau

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHIES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT